

REGLEMENT 2011

Le 34ème Festival du Film Court en Plein Air de Grenoble se déroulera du mardi 5 juillet au samedi 9 juillet 2011. Les films en compétition seront présentés deux fois par soir à 20h30 dans la salle Juliet Berto et à 22h00 en plein air sur la place Saint-André.

1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection s'effectue sur la production postérieure au 31 mars 2010 et non déjà soumise au comité de sélection.

La durée des films doit être inférieure à 60 minutes, en version française ou en VO sous-titrée en français.

Les films publicitaires ou institutionnels et les clips vidéo ne sont pas admis.

Les films sélectionnés devront impérativement être livrés sur support argentique 16 mm ou 35 mm (sauf double-bande).

2 - INSCRIPTION

Les inscriptions pourront se faire sur la plateforme du court.com à l'adresse suivante :

www.le-court.com/films_plateform

ou, éventuellement sur le site de la Cinémathèque de Grenoble : www.cinemathequedegrenoble.fr par téléchargement des fiches d'inscription.

L'inscription du film ne sera validée qu'à réception de tous les éléments (fiche signée, photos, DVD). Les DVD envoyés ne seront pas retournés.

La Cinémathèque de Grenoble préconise la présentation de votre film en format argentique pour un visionnement optimal par le comité de sélection. Tous les films seront visionnés en salle, sur grand écran quel que soit le format de présélection.

Il ne sera pas admis d'inscription pour un film dont il n'existe pas de copie en format argentique projetable lors du festival.

La date limite d'inscription est fixée au 20 mai 2011 (cachet de la poste faisant foi).

Le Festival visionnera les films inscrits en deux week-ends : les 29, 30 avril et 1er mai 2011 et les 27, 28 et 29 mai 2011.

En cas d'envoi en format 16mm ou 35 mm les films devront être déposés au plus tard à l'agence du court le 23 avril 2011 (pour le 1er week-end de sélection) et le 23 mai 2011 (pour le 2ème week-end de sélection).

Les films repartiront les mardis suivants pour l'Agence du court métrage.

3 – SÉLECTION

Les décisions du comité de sélection sont sans appel, elles seront consultables sur la plateforme d'inscription et communiquées au réalisateur ou au producteur par mail ou par courrier à partir du 15 juin 2011.

Les réalisateurs et/ou les producteurs s'engagent à fournir les coordonnées téléphoniques, postales et mails de la production en vue de sa parution dans le catalogue.

Tout film inscrit pour concourir en compétition est susceptible d'être présenté hors compétition dans la sélection Regard.

4 – ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS (COMPÉTITION OFFICIELLE)

Les copies des films sélectionnés devront être déposées exclusivement sur support argentique

16 ou 35 mm à l'Agence du Court Métrage au plus tard le lundi 27 juin 2011 (date impérative). Elles seront à la disposition du festival pendant toute sa durée et seront renvoyées à partir du 12 juillet 2011.

La Cinémathèque de Grenoble prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de la Cinémathèque n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Pour les copies soumises à un dédouanement, la Cinémathèque ne pourra engager aucun frais. Les films doivent être envoyés tous frais payés, faute de quoi, ils seront refusés.

5- COMPÉTITION

Tous les réalisateurs des films sélectionnés sont invités à Grenoble à partir du jour de projection de leur film jusqu'à l'annonce du palmarès le samedi 9 juillet 2011 vers minuit.

La participation au festival implique l'autorisation de passage sur les chaînes de télévision nationales ou régionales ainsi que sur tout autre support promotionnel (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes). Les films pourront être diffusés à l'occasion de manifestations non commerciales dans le cadre des activités de la Cinémathèque.

Les œuvres ne seront ni copiées, ni transférées sur d'autres supports de diffusion. Elles ne subiront ni coupures, ni altérations.

Chaque film sélectionné est indemnisé comme suit : 9,15 € TTC forfaitaire par film + 0,76 € TTC par minute entière à l'ayant droit ayant signé la fiche d'inscription.

6 – PRIX

Grand Prix doté par la Ville de Grenoble : 2300 €

Prix du meilleur scénario doté par le Conseil Régional Rhône-Alpes : 2000 €

Prix Spécial du Jury doté par le Conseil Général de l'Isère : 1525 €

Prix d'aide à la création doté par les industries techniques : plus de 17 000 €

Prix du public doté par les industries techniques : sous-titrage du prochain film (900 €)

Coupe Juliet Berto (coupe honorifique)

Des prix et des dotations supplémentaires pourront être attribués. Le montant des dotations peut-être modifié d'ici la remise des prix de l'édition 2011 et ce, sans préavis.

La Cinémathèque de Grenoble se réserve le droit :

- de présenter à nouveau le palmarès en fin de Festival et de reprogrammer le Grand Prix, les deux années suivantes.

- de faire tirer à ses frais, au tarif laboratoire, une copie du Grand Prix, de la Coupe Juliet Berto et de tout autre film primé, pour son propre usage.

- d'organiser dans le département de l'Isère, une tournée des films primés avant le festival 2012.

Les lauréats et diffuseurs s'engagent à utiliser pour leur publicité et au générique du film le libellé des prix, tel qu'il est énoncé au palmarès du Festival.